

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit: ODDO BHF Actions Japon

Identifiant d'entité juridique: 969500URC8CAW8UID528

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE?

| ●● <input type="checkbox"/> Oui   | ●● <input checked="" type="checkbox"/> Non   |
|---|--|
| <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'<b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b>: N/A</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'<b>investissements durables ayant un objectif social</b> : N/A</p> | <p><input type="checkbox"/> Il <b>promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0,0% d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.</b></p> |



## QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds promeut : (1) la transition climatique (c'est-à-dire la réduction des émissions de carbone) ; (2) le capital naturel (c'est-à-dire la protection de la biodiversité et la réduction des dommages environnementaux) ; et (3) les droits humains et le capital humain (c'est-à-dire la santé et la sécurité, le développement du capital humain, la gestion du travail, les relations avec les communautés, la protection de la vie privée et la sécurité des données, ainsi que la sécurité et la qualité des produits) en appliquant une combinaison d'exclusions et un système de notation ESG externe de MSCI reflétant la prise en compte de ces caractéristiques environnementales et sociales.

Les critères ESG sont pris en compte selon une approche qui se décompose en deux étapes.

### Première étape : exclusions

Le Fonds applique le socle commun d'exclusion détaillé dans la Politique d'Exclusion de la société de gestion, disponible sur [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com). Ce socle couvre notamment le charbon, le tabac et les armes non conventionnelles.

### Deuxième étape : notation ESG

L'équipe de gestion s'appuie sur les notes ESG fournies par le fournisseur externe de données MSCI ESG Research. MSCI utilise une méthodologie attribuant aux émetteurs une note relative à leur secteur, allant de 0 (plus mauvais du secteur) à 10 (meilleurs du secteur), selon leur capacité à gérer les risques et opportunités de développement durable pertinents compte tenu de leurs activités. Notamment, les caractéristiques

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

environnementales et sociales énoncées ci-dessus sont analysées par MSCI: (1) la transition climatique (émissions de carbone, vulnérabilité au changement climatique, opportunités dans les technologies propres et énergies renouvelables), (2) le capital naturel (biodiversité et utilisation des terres, approvisionnement en matières premières et stress hydrique) et (3) les droits humains et le capital humain (santé et sécurité, développement du capital humain, gestion de la main-d'œuvre, relations avec les communautés, confidentialité et sécurité des données, sécurité et qualité des produits). MSCI fournit également une note ESG pour les fonds, en plus de celles pour les émetteurs décrites ci-dessus.

Dans le cas où un émetteur n'a pas été noté par MSCI ESG Research, la Société de Gestion peut recourir à deux options :

-Dans un premier temps, l'utilisation de la note ESG attribuée par la Société de Gestion aux titres de l'émetteur concerné.

-Dans un second temps, si la Société de Gestion n'a pas attribué de note ESG aux titres de l'émetteur concerné, elle peut générer une note ESG de substitution, laquelle est définie, entre autres, par une moyenne basée sur les notes ESG de MSCI selon le secteur d'activité, la taille de l'émetteur et le pays de domiciliation. Le recours à cette note de substitution prend fin dès lors que MSCI ESG Research génère sa propre note ESG pour l'émetteur concerné ou qu'une note ESG est attribuée par la société de gestion.

En outre, la société de gestion peut revoir une note ESG fournie par MSCI. Cette revue est effectuée par l'équipe ESG et peut aller jusqu'à la substitution de la note MSCI par une nouvelle note ESG interne.

Les notes ESG influencent la structure du fonds, qui s'engage à avoir une meilleure note ESG moyenne pondérée que celle de son indicateur de référence.

En cas de dégradation de notes ESG des titres investis ou de changement de la méthodologie de notation ESG affectant la note moyenne ESG du Fonds, le retour à une note moyenne ESG supérieure à celle de l'indicateur de référence sera réalisé en tenant compte des intérêts des porteurs de parts et des conditions de marché.

Enfin, au moins 90% des titres qui composent l'actif net du Fonds ont une note ESG après prise en compte des pondérations.

Cela permet d'avoir connaissance des principales opportunités et risques de durabilité sur la majorité de ses encours.

### Troisième étape : intensité carbone

La Société de Gestion prend également en compte l'intensité carbone du Fonds, qui doit être inférieure à celle de son indicateur de référence.

En outre, au moins 90% des titres qui composent l'actif net du Fonds dispose d'une intensité carbone, après prise en compte des pondérations de chaque titre et hors liquidités, produits dérivés, souverains et quasi-souverains.

### QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques ESG :

- Le taux de couverture ESG, en raison de l'engagement qu'au moins 90% des titres du Fonds ont une note ESG après prise en compte des pondérations ;
- La note ESG moyenne pondérée du Fonds pour évaluer la réalisation des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance, notamment par rapport à celle de l'indicateur de référence ;
- L'intensité carbone du Fonds (moyenne pondérée des émissions de CO2 des « scopes 1 et 2 » divisées par le chiffre d'affaires de chaque entreprise dans laquelle le Fonds investit.

### QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER ET COMMENT L'INVESTISSEMENT DURABLE CONTRIBUE-T-IL A CES OBJECTIFS ?

Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable.

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines de préoccupation qui peuvent avoir une incidence négative (« PIN »).

La Société de Gestion applique des règles de pré-négociation sur les PINs suivants :

- l'exposition à des armes controversées (PAI 14 et tolérance de 0 %),
- les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 et tolérance de 0%).

Par ailleurs, les notations ESG de MSCI ESG Research intègrent des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance, pour lesquelles la collecte d'autres données PAI pour les entreprises et les États souverains peut étayer la notation ESG.

L'analyse ESG inclut, pour les entreprises, lorsque les données sont disponibles et le sujet matériel, les émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), l'empreinte carbone (PAI 2), l'intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (PAI 3), les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7), le ration de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9), les violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11), l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12) et la mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13). Elle peut également inclure notamment, pour les émetteurs souverains, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (PAI 15).

Néanmoins, la société de gestion ne fixe pas d'objectifs spécifiques ni de règles de contrôle définies pour ces autres PAI, à l'exception de ceux mentionnés au premier paragraphe.

Plus d'informations sur les notations ESG MSCI : <https://www.msci.com/zh/esg-ratings>

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME? DESCRIPTION DETAILLEE:

Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs



## CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), la Société de Gestion prend en compte les risques liés à la durabilité en intégrant des critères ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les impacts négatifs de leurs activités sur le développement durable. Pour plus d'informations, veuillez consulter le prospectus du Fonds/compartiment, qui est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com).

Non



## QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT CE PRODUIT FINANCIER SUIV-IL ?

La stratégie est discrétionnaire quant à la sélection des valeurs.

Les titres seront sélectionnés selon le processus suivant :

- Le portefeuille du FCP sera exposé – entre 90% et 100% de l'actif net – au marché des actions cotées japonaises, et dans la limite de 10% au marché des actions cotées des pays de l'OCDE et des pays émergents.
- Le reste du portefeuille sera investi entre 0% et 10% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire, émis sur le marché japonais et dans la limite de 10% dans des titres d'autres pays de l'OCDE.
- La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt sera entre 0 et +8.
- Le portefeuille sera investi en parts ou action d'OPC dans la limite de 10% de l'actif.
- L'exposition du portefeuille pourra également être réalisée ou ajustée au moyen de parts ou d'actions d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés.
- Le fonds pourra être exposé au risque de change à hauteur de 100%

### Critères financiers :

L'approche fondamentale de la gestion de portefeuilles repose sur le « stock picking », c'est-à-dire sur la capacité des gérants à sélectionner des sociétés sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs tels que : leurs qualités intrinsèques, leur potentiel d'appréciation boursier supérieur à la moyenne des indices grâce à une analyse des sociétés dans lesquelles le fonds investit et de leur valorisation. Aucune décision d'investissement n'est en effet réalisée sans l'appui de solides arguments de valorisation.

Les gérants se considèrent comme des investisseurs de long terme. Lorsqu'ils s'intéressent à un titre, ils ne cherchent pas de catalyseur à court terme, mais considèrent la valorisation du titre dans la perspective de bénéficier d'une appréciation sur deux à trois ans, La sélection de titres au sein du fonds reflète les convictions les plus fortes du gérant qui les exprime par le biais de la pondération des titres en portefeuille.

Les investissements sous-jacents du Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### Critères extra-financiers :

Le Fonds promeut : (1) la transition climatique (c'est-à-dire la réduction des émissions de carbone) ; (2) le capital naturel (c'est-à-dire la protection de la biodiversité et la réduction des dommages environnementaux) ; et (3) les droits humains et le capital humain (c'est-à-dire la santé et la sécurité, le développement du capital humain, la gestion du travail, les relations avec les communautés, la protection de la vie privée et la sécurité des données, ainsi que la sécurité et la qualité des produits) en appliquant une combinaison d'exclusions et un système de notation ESG externe de MSCI reflétant la prise en compte de ces caractéristiques environnementales et sociales.

Les critères ESG sont pris en compte selon une approche qui se décompose en deux étapes.

- Première étape : exclusions

Le Fonds applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com) ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles.

- Deuxième étape : notation ESG

L'équipe de gestion s'appuie sur les notes ESG fournies par le fournisseur externe de données MSCI ESG Research. MSCI utilise une méthodologie attribuant aux émetteurs une note relative à leur secteur, allant de 0 (plus mauvais du secteur) à 10 (meilleurs du secteur), selon leur capacité à gérer les risques et opportunités de développement durable pertinents compte tenu de leurs activités.

Notamment, les caractéristiques environnementales et sociales énoncées ci-dessus sont analysées par MSCI: (1) la transition climatique (émissions de carbone, vulnérabilité au changement climatique, opportunités dans les technologies propres et énergies renouvelables), (2) le capital naturel (biodiversité et utilisation des terres, approvisionnement en matières premières et stress hydrique) et (3) les droits humains et le capital humain (santé et sécurité, développement du capital humain, gestion de la main-d'œuvre, relations avec les communautés, confidentialité et sécurité des données, sécurité et qualité des produits).

MSCI fournit également une note ESG pour les fonds, en plus de celles pour les émetteurs décrite ci-dessus. Dans le cas où un émetteur n'a pas été noté par MSCI ESG Research, la Société de Gestion peut recourir à deux options :

-Dans un premier temps, l'utilisation de la note ESG attribuée par la Société de Gestion aux titres de l'émetteur concerné.

-Dans un second temps, si la Société de Gestion n'a pas attribué de note ESG aux titres de l'émetteur concerné, elle peut générer une note ESG de substitution, laquelle est définie, entre autres, par une moyenne basée sur les notes ESG de MSCI selon le secteur d'activité, la taille de l'émetteur et le pays de domiciliation. Le recours à cette note de substitution prend fin dès lors que MSCI ESG Research génère sa propre note ESG pour l'émetteur concerné ou qu'une note ESG est attribuée par la société de gestion.

En outre, la société de gestion peut revoir une note ESG fournie par MSCI. Cette revue est effectuée par l'équipe ESG et peut aller jusqu'à la substitution de la note MSCI par une nouvelle note ESG interne.

Les notes ESG influencent la structure du fonds, qui s'engage à avoir une meilleure note ESG moyenne pondérée que celle de son indicateur de référence.

En cas de dégradation de notes ESG des titres investis ou de changement de la méthodologie de notation ESG affectant la note moyenne ESG du Fonds, le retour à une note moyenne ESG supérieure à celle de l'indicateur de référence sera réalisé en tenant compte des intérêts des porteurs de parts et des conditions de marché.

Enfin, au moins 90% des titres qui composent l'actif net du Fonds ont une note ESG après prise en compte des pondérations. Cela permet d'avoir connaissance des principaux opportunités et risques de durabilité sur la majorité de ses encours.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

#### QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISES POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les éléments contraignants précédemment évoqués sont les suivants :

- Les exclusions appliquées par le Fonds, qui couvrent entre autres le charbon, le tabac et les armes non conventionnelles.
- Le taux de couverture ESG, en raison de l'engagement qu'au moins 90% des titres du Fonds ont une note ESG après prise en compte des pondérations ;
- La note ESG moyenne pondérée du Fonds pour évaluer la réalisation des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance, notamment par rapport à celle de l'indicateur de référence.

#### QUEL EST LE TAUX MINIMAL D'ENGAGEMENT POUR REDUIRE LA PORTEE DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

L'équipe de gestion ne prend pas en compte de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

#### QUELLE EST LA POLITIQUE SUIVIE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS ?

La Politique d'Investissement Responsable d'ODDO BHF Asset Management détaille notre définition et notre évaluation de ce que constitue les bonnes pratiques de gouvernance. Les pratiques de bonne gouvernance peuvent s'évaluer via de nombreux critères, à l'instar des politiques et pratiques de lutte contre la corruption, les politiques de rémunération des dirigeants, la structure actionnariale, la qualité de la communication financière ou encore l'éthique des affaires.



#### QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

Un minimum de 80% de l'actif net doit être aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales. Le Fonds peut détenir jusqu'à 20% de son actif net dans des investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Fonds n'a pas d'investissement durable.

Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Fonds n'a pas de pourcentage minimum d'alignement Taxonomie, ni d'investissements environnementaux autres et/ou d'investissements sociaux. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements qui présentent ces caractéristiques.

Au moins 90% des titres qui composent l'actif net du Fonds ont une note ESG après prise en compte des pondérations.

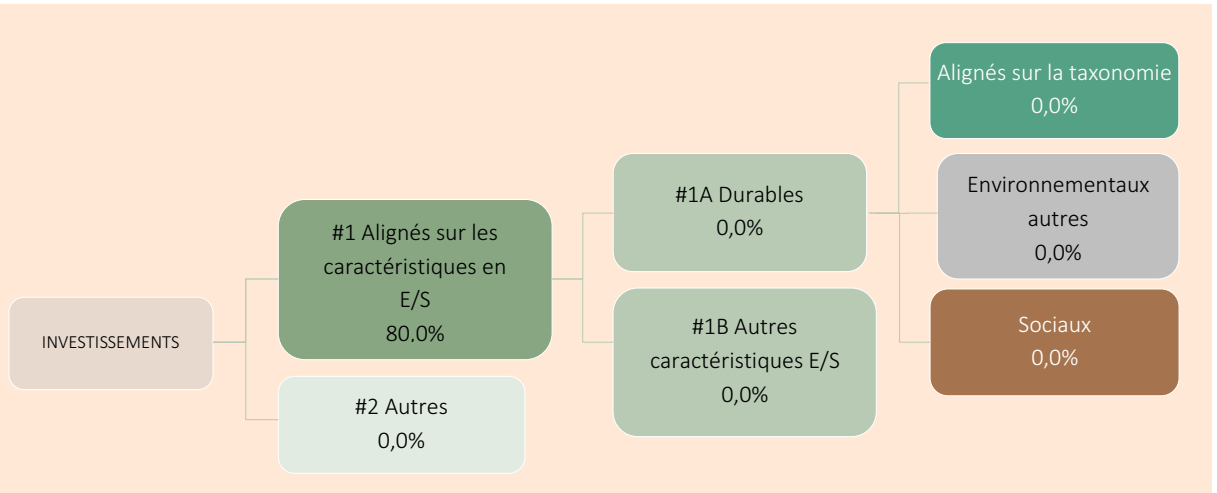
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



**#1** La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**#2** La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

### COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour améliorer l'alignement ESG ou diminuer le risque ESG. Dans le cadre de la stratégie d'investissement.



### DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental mais le Fonds peut faire des investissements avec un objectif environnemental.

### LE PRODUIT FINANCIER INVESTI-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXONOMIE DE L'UE ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans le nucléaire

Non

L'équipe de gestion du Fonds analyse les positions du portefeuille en fonction de critères ESG. Le Fonds n'exclut pas d'investir dans l'énergie nucléaire et/ou les gaz fossiles.





## UN INDICE SPÉCIFIQUE A-T-IL ÉTÉ DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

L'indice de référence du Fonds n'a pas pour objectif d'être aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

### COMMENT L'INDICE DE RÉFÉRENCE EST-IL EN PERMANENCE ALIGNÉ SUR CHACUNE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Non applicable.

### COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA MÉTHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL GARANTI EN PERMANENCE ?

Non applicable.

### EN QUOI L'INDICE DÉSIGNÉ DIFFÈRE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHÉ LARGE PERTINENT ?

Non applicable.

### OU TROUVER LA MÉTHODE UTILISÉE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DÉSIGNÉ ?

Non applicable.



## OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com)